

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Catherine FRANÇOIS, Maud VAILLANT, Cathy BOUTEILLER, Francine LUANS et Messieurs Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL, Philippe CLAVEL

Absents excusés : Messieurs Arnaud THIEBEAU, Hervé OSTE (Pouvoir à Patrick ROUSSEL), Maxence RANSON (pouvoir à Cathy BOUTEILLER), Madame Chantal POULAIN

Absent : Monsieur Ludovic DARSIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2025
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
5. Contrats d'assurance des risques statutaires
6. Convention territoriale Globale Amiens-Métropole 2026-2030
7. Décision budgétaire modificative
8. Cession immobilière
9. Validation du Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
10. Convention avec Amiens Métropole comportant autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la Commune
11. Dérogation au repos dominical 2026
12. Informations Amiens Métropole
13. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire n'a pas activé son droit de préemption.

Information à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire (L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 14 novembre 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 65 route Nationale, cadastré section AD 201 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 118 m², appartenant à la SCI MILIREMO, représentée par Monsieur Grégory REMOND.

4 – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 16 mai 2011 signée entre la préfecture de la Somme et la commune de Dury ;

Considérant que la commune de Dury décide de passer au compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Madame la Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accepter qu'un avenant à cette convention soit établi, afin d'y intégrer les articles portant sur le passage au compte financier unique au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes par voie électronique.

5 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 10 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

La Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

6 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AMIENS-METROPOLE 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenus par la collectivité (ex. : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).

Quant aux principaux enjeux de la future CTG 2026-2030, ce seront les suivants :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité ;
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale ;
- Favoriser l'innovation et la transition écologique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

7 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire expose à la présente Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2157 - 0	Matériel et outillage technique	0	-10 000
2183 - 0	Matériel informatique	0	3 000
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-10 000
202 - 0	Frais réalisation documents urbanisme	0	-3 100
2152 - 0	Installations de voirie	0	21 100
2116 - 0	Cimetières	0	-3 000
2158 - 75	Autres inst., matériel, outil. techniques	0	2 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

8 – CESSION IMMOBILIERE

Cela concerne l'ancienne école des filles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du contact pris auprès des services de l'AMSOM (Office public de l'habitat de la Somme), en vue de la reprise de l'ensemble immobilier constitué d'un terrain à bâtir et de deux logements sis 24 rue Pasteur et 17 rue Jules Ferry.

Considérant la proposition faite par l'AMSOM, représentée par Monsieur RABBE d'acquérir cet ensemble immobilier cadastré AE 56 et 57, sis au 24 rue Pasteur et au 17 rue Jules Ferry au prix de 250 000 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de l'ensemble immobilier constitué de deux logements et d'un terrain à bâtir d'une superficie totale de 938 m² dont 128 m² bâtis figurant au cadastre : section AE 56 17 rue Jules Ferry et AE 57 24 rue Pasteur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

9 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-02-01 du 13 février 2023 portant création du bâtiment de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement constitue un service public local dédié à l'épanouissement et à la sécurité des mineurs ;

Considérant la nécessité de définir des règles de fonctionnement claires pour garantir un accueil de qualité, respectueux des droits et obligations des usagers, des familles et du personnel encadrant ;

Considérant que le règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil municipal avant sa mise en application, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la diffusion du règlement aux familles via l'espace citoyen et son affichage dans les locaux.
3. **De DIRE** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 5 janvier 2026

10 – CONVENTION AVEC AMIENS-METROPOLE COMPORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Amiens Métropole est en charge de fluidifier le trafic des véhicules sortant de l'autoroute A29 par la bretelle de sortie de l'échangeur n°31 de Dury. La SANEF, le conseil départemental de la Somme et Amiens Métropole ont opté pour la réalisation d'un système de gestion des flux par feux tricolores pour fluidifier le trafic et éviter les remontées de files aux heures de pointe au niveau de cette bretelle de sortie.

Considérant que pour assurer l'installation, la maintenance et le fonctionnement de ce système, il est nécessaire de l'installer sur la commune de Dury.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- le projet de système d'installation de système de régulation par feux tricolores au niveau du rond-point de l'échangeur 31 de l'A29
- la convention liant Amiens Métropole et la ville de Dury
- Mme la Maire est autorisée à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.
- Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

11 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité des chances économiques a modifié les modalités d'octroi des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail. Le Maire de la commune peut désormais octroyer des dérogations dans la limite de 12 dimanches par an maximum.

Il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit que, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : donne un avis favorable à l'unanimité aux demandes exprimées pour l'ouverture de 8 dimanches sur l'année 2026 concernant les branches d'activités de commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, soit :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 22 novembre 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Article 2 : donne un avis favorable à l'unanimité aux demandes exprimées est émis pour l'ouverture de 5 dimanches sur l'année 2026 concernant les branches d'activités de commerce d'automobiles et de motocycles correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs, soit :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

12 – INFORMATIONS AMIENS MÉTROPOLE

- Prochain Conseil d'Amiens métropole le 18/12/2025
- Légère augmentation du prix de l'eau

13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux le 9/01/2026 à 18h
- Inauguration de la plaque « Marie Frances Brageyrac » le 17/12 matin

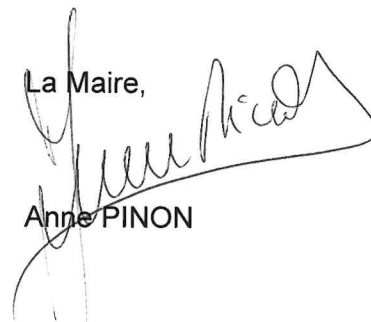
La séance est levée à 18h57

La secrétaire de séance,



Bénédicte SIMONIN-THIRIET

La Maire,



Anne PINON